

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Évaluation professionnelle dans la fonction publique d'État

Vous êtes agent de l'État et vous souhaitez savoir comment se déroule votre évaluation annuelle ? Nous vous présentons les règles applicables. Elles varient selon que vous êtes fonctionnaire ou contractuel.

Carrière dans la fonction publique

Déroulement de carrière

Stage et titularisation

Avancements d'échelon et de grade

Promotion interne

Promotion par détachement d'un fonctionnaire handicapé

Conditions de réaffectation d'un agent public dont l'emploi est supprimé

Conditions d'emploi d'un agent contractuel

Évaluation professionnelle

Dans la fonction publique d'État (FPE)

Dans la fonction publique territoriale (FPT)

Dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Si vous êtes fonctionnaire **titulaire**, votre valeur professionnelle fait l'objet d'une évaluation **chaque année au cours d'un entretien** qui donne lieu à un compte-rendu.

Quels sont les objectifs de l'entretien professionnel du fonctionnaire ?

L'entretien professionnel est un **moment d'échange** entre vous et votre supérieur hiérarchique direct sur **le bilan de l'année écoulée** et les **objectifs pour l'année suivante**.

L'entretien porte principalement sur les points suivants :

Résultats professionnels que vous avez obtenus au regard des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service

Objectifs pour l'année à venir et perspectives d'amélioration de vos résultats professionnels, compte tenu, éventuellement, des perspectives d'évolution des conditions d'organisation et de fonctionnement du service

Manière de servir

Acquis de l'expérience professionnelle

Besoins de formation compte-tenu notamment, de vos missions, des compétences que vous devez acquérir et de votre projet professionnel

Qualités d'encadrement s'il y a lieu

Perspectives d'évolution professionnelle

Des arrêtés ministériels peuvent fixer d'autres thèmes sur lesquels peut porter l'entretien professionnel en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de vos responsabilités.

Lors de l'entretien, votre responsable hiérarchique vérifie que vous connaissez les règles d'utilisation du compte personnel de formation et les conditions dans lesquelles vous pouvez consulter vos droits. Si cela n'est pas le cas, il vous en informe.

Vos **perspectives d'avancement au grade supérieur** peuvent également faire l'objet d'une appréciation particulière complémentaire. C'est le cas si vous avez atteint, depuis au moins 3 ans au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, le dernier échelon de votre grade et si vous n'avez pas accédé à ce grade par avancement de grade ou concours ou promotion internes.

Comment se déroule l'entretien professionnel d'un fonctionnaire ?

L'entretien professionnel est conduit par votre supérieur hiérarchique direct.

Vous êtes informé de la date de l'entretien au **moins 8 jours à l'avance**.

Des arrêtés ministériels précisent les conditions d'organisation de l'entretien professionnel et les critères d'appréciation de votre valeur professionnelle. Ces critères dépendent de la nature des tâches qui vous sont confiées et de votre niveau de responsabilités.

Vous devez justifier d'une **durée de présence effective suffisante** au cours de l'année pour permettre à votre supérieur hiérarchique d'apprécier votre valeur professionnelle. Cette durée est appréciée au cas par cas. Elle peut notamment varier selon la nature de vos fonctions exercées.

Lorsque vous **changez de poste en cours d'année**, l'évaluation est effectuée en fonction du poste que vous avez occupé le plus longtemps.

Votre supérieur hiérarchique établit un **compte-rendu** de l'entretien professionnel. Ce compte-rendu comporte une appréciation générale exprimant votre valeur professionnelle. Le compte-rendu vous est d'abord communiqué. Vous pouvez le compléter de vos observations. Il est ensuite signé par l'autorité hiérarchique qui peut formuler, si elle l'estime utile, ses propres observations. Enfin, il vous est notifié pour que vous puissiez le signer pour attester que vous vous en avez eu connaissance. Le compte-rendu est conservé dans votre dossier.

Un fonctionnaire peut-il contester le compte-rendu de son entretien professionnel ?

Vous pouvez **demander la révision du compte-rendu** de votre entretien professionnel à votre autorité hiérarchique dans les **15 francs jours francs** suivant sa notification.

L'autorité hiérarchique a 15 jours francs pour répondre à partir de la date de réception de votre demande de révision.

En cas de réponse défavorable, vous pouvez saisir la CAP dans le mois suivant la notification de la réponse.

Après avis de la CAP, l'autorité hiérarchique vous communique le compte-rendu définitif de l'entretien. Le compte-rendu est conservé dans votre dossier individuel.

Le compte-rendu de l'entretien peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Comment l'entretien professionnel est-il pris en compte dans la carrière d'un fonctionnaire ?

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments pris en compte pour préparer les tableaux d'avancement de grade.

Vous bénéficiez **chaque année** d'un entretien professionnel si vous êtes recruté en CDI ou en CDD de plus d'1 an sur un emploi permanent (c'est-à-dire pour un motif autre que faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) ou sur un contrat de projet

Quels sont les objectifs de l'entretien professionnel d'un contractuel ?

L'entretien professionnel est un **moment d'échange** entre vous et votre supérieur hiérarchique direct sur **le bilan de l'année écoulée** et les **objectifs pour l'année suivante**.

L'entretien porte principalement sur les points suivants :

Résultats professionnels que vous avez obtenus au cours de l'année écoulée au regard des objectifs qui vous ont été fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement de votre service

Objectifs pour l'année à venir et perspectives d'amélioration de vos résultats professionnels, compte tenu, éventuellement, des perspectives d'évolution des conditions d'organisation et de fonctionnement de votre service

Manière de servir

Acquis de votre expérience professionnelle

Capacités d'encadrement s'il y a lieu

Besoins de formation au regard, notamment, de vos missions, des compétences que vous devez acquérir et de votre projet professionnel

Perspectives d'évolution professionnelle, et notamment vos projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Des arrêtés ministériels peuvent fixer d'autres thèmes sur lesquels peut porter l'entretien professionnel.

Comment se déroule l'entretien professionnel d'un contractuel ?

L'entretien professionnel est conduit par votre supérieur hiérarchique direct.

Vous êtes informé de la date de l'entretien au **moins 8 jours à l'avance**.

Des arrêtés ministériels précisent les conditions d'organisation de l'entretien professionnel et les critères d'appréciation de votre valeur professionnelle.

Votre supérieur hiérarchique établit un **compte-rendu** de l'entretien professionnel.

Le compte-rendu comporte une appréciation générale exprimant votre valeur professionnelle.

Il vous est d'abord communiqué et vous pouvez y apporter des observations.

Le compte-rendu est ensuite signé par l'autorité hiérarchique qui peut formuler, si elle l'estime utile, ses propres observations.

Enfin, il vous est notifié.

Vous le signez pour attester que vous en avez pris connaissance, puis le retournez à l'autorité hiérarchique.

Le compte-rendu est conservé dans votre dossier administratif individuel.

Un contractuel peut-il contester le compte-rendu de son entretien professionnel ?

Vous pouvez **demander la révision du compte-rendu** de l'entretien professionnel à votre autorité hiérarchique **dans les 15 jours francs** suivant sa notification.

L'autorité hiérarchique a 15 jours francs pour vous répondre à partir de la date de réception de votre demande de révision.

En cas de réponse défavorable, vous pouvez saisir la CCP dans le mois suivant la notification de la réponse.

Après avis de la commission, l'autorité hiérarchique vous communique le compte-rendu définitif de l'entretien.

Le compte-rendu définitif est conservé dans votre dossier administratif individuel.

Le compte-rendu d'entretien peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Comment l'entretien professionnel est-il pris en compte dans la situation administrative d'un contratuel ?

Le compte-rendu d'entretien est pris en compte pour la réévaluation de votre rémunération qui intervient au minimum tous les 3 ans.

Et aussi...

Textes de référence

- Code de la fonction publique : articles L521-1 à L521-5
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE
Articles 1-3, 1-4
- Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État
- Circulaire du 23 avril 2012 relative aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État

